



## COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présidence :** Mme Sonia BRAU, Maire

**Présents :** Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme Virginia DA SILVA, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

**Absents excusés :** Mme SANDRIN Clara pouvoir à M. Joseph SAMAMA, Mme LAMARRE Maggy pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme RAZIK Sophie pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. GHERRAS Bilal pouvoir à M. Mehdi BELKACEM.

**Secrétaire :** M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

**Réf. : 2026/05/1-2 - OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée de la mandature 2026-2032.**

#### Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, L.2121-29, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.65 et L.66,

Vu la délibération n° 2026/04/12 du Conseil Municipal du 8 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les listes de candidats présentées, à savoir :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260527-2026-05-02-1-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Titulaires : M. Henri LANCELIN, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DUCHON, M. Jérôme de NAZELLE, M. Stéphane PERUCH

Suppléants : M. Yves JOURDAN, M. Cédric BELLOTTI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER

– liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :

Titulaires : Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT, Mme Sandra BENHEMMA

Suppléants : M. Jérôme PRUDENT, Mme Sandra BENHEMMA

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée de la mandature 2026-2032,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibéré et procédé au vote,

### DELIBERE

**Article 1:** Procède ensuite au vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 35

**Ont obtenu :**

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 : 27 voix
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr : 8 voix

Calcul du quotient électoral : il est effectué en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir (5 sièges), soit :

$$35 : 5 = 7$$

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 7, elle obtient 1 siège

1) **Répartition à la proportionnelle pour les membres titulaires :**

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :  
27 voix :  $7 = 3,8$  soit 3 sièges
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :  
8 voix :  $7 = 1,14$  soit 1 siège

2) **Répartition à la proportionnelle pour les membres suppléants :**

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :  
27 voix :  $7 = 3,8$  soit 3 sièges

- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :

8 voix : 7 = 1,14 soit 1 siège

4 sièges sont attribués. Il en reste 1 à accorder suivant la répartition au plus fort reste.

3) **Répartition au plus fort reste** :

a) membres titulaires :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :  $27 - (7 \times 3) = 27 - 21 =$  reste 6
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :  $8 - (7 \times 1) = 8 - 7 =$  reste 1

Le siège restant de titulaire non pourvu est attribué à la liste ayant obtenu le plus fort reste dans l'ordre décroissant

b) membres suppléants :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 :  $27 - (7 \times 3) = 27 - 21 =$  reste 6
- liste présentée par Ensemble pour Saint-Cyr :  $8 - (7 \times 1) = 8 - 7 =$  reste 1

Le siège restant de suppléant non pourvu est attribué à la liste ayant obtenu le plus fort reste dans l'ordre décroissant

**Article 2 : Après cette élection**, la Commission d'Appel d'Offres élue pour la durée de la mandature 2026-2032 est ainsi composée :

Le Maire ou son représentant, président et

**Titulaires** : M. Henri LANCELIN, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DUCHON, M. Jérôme de NAZELLE, Mme Camille DELARUE,

**Suppléants** : M. Yves JOURDAN, M. Cédric BELLOTTI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Jérôme PRUDENT

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **- 3 JUIN 2026**

**Sonia BRAU**

Maire



Sonia BRAU

**Vladimir BOIRE**

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Le 2 juin 2026